

Des arrêtés préfectoraux fixent, dans chaque département, la liste des communes qui peuvent recueillir vos demandes de CNI et de passeports.

Retrouvez la liste > <https://www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Carte-nationale-d-identite#!/particuliers/page/N358>

Conseil n°3 - SOYEZ ATTENTIFS AUX JUSTIFICATIFS ET AUX DOCUMENTS QUE VOUS DEVEZ FOURNIR !

Peu de documents vous seront demandés pour renouveler votre titre mais de nombreuses procédures sont ralenties à cause d'une erreur ou d'un oubli de pièces du dossier de demande.

Vous devrez présenter les documents originaux suivants, ainsi que le formulaire CERFA papier ou le numéro de pré-demande si vous avez fait votre pré-demande en ligne :

- Votre CNI ou Passeport, valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;
- Une photo d'identité de **moins de 6 mois et conforme** ;
- Un justificatif de domicile (sauf si vous avez utilisé Justif'adresse lors de votre pré-demande en ligne);
La liste des justificatifs de domicile autorisés est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>
- Un timbre fiscal pour le renouvellement de passeport (86€, achetable en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>)
- Pour la CNI un timbre fiscal est nécessaire si vous remplacez votre carte pour perte ou vol (25€, achetable en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>). Sinon, la CNI est gratuite.

Conseil n°4 – REPORTEZ VOTRE DEMANDE DE RENOUELEMENT SI ELLE N'EST PAS URGENTE

Les cartes nationales d'identités, délivrée entre le **1^{er} janvier 2004 et le 31 janvier 2013** à des personnes majeures ont une **durée de validité de 15 ans**.

Un titre d'identité expiré **depuis moins de 5 ans** est accepté pour passer les examens prévus aux mois de mai et juin et pour l'inscription au permis de conduire dans les autos-écoles.

**En suivant ces quatre conseils vous gagnerez du temps.
Vous avez besoin d'aide ? N'hésitez pas à vous rapprocher du réseau France Services.**

Avec les communes, toutes les mesures sont prises pour augmenter le nombre de rendez-vous offerts afin de répondre au mieux à la demande. Les demandes les plus urgentes (par exemple pour des raisons professionnelles ou pour les Français qui ne disposent d'aucune pièce d'identité, en cas de vol ou perte du titre, départ à l'étranger imprévisible pour des raisons familiales ou de santé) **seront priorisées.**